



# COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

PV de la Réunion de la CASMA du 20/03/2024

Président : M. KOENIG  
Présents : Mme COLANTONIO,  
MM. AULBACH, LISIERO, MERULLA, MULLER, ROBINET  
Excusés : M. HOCQUAUX

## ADOPTION PV :

Le PV de la CASMA du 18/09/23 est adopté sans remarque particulière

## INFORMATIONS FFF

- Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.

Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales. A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs.

- A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023, il y a lieu d'appliquer la note d'informations LFA/DA N° 1, et qui concerne le « **retour à l'arbitrage après arrêt** » pour les arbitres de District et de Ligue. Des précisions complémentaires vont être demandées par la CRSA

## MUTATIONS D'ARBITRES - CHANGEMENTS DE CLUBS – Article 31

En complément du PV du 18/09/23

**ZORZETTO Pol Julien (CDA54) - ancien club BLENOD CS (54) - nouveau club VIC**

- La commission régionale prendra une décision concernant le club de CS Blénod
- La commission départementale accorde la licence à Vic par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 4 saisons par application de l'article 35.4 ; soit à partir de la saison 2028/2029, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

## LICENCES HORS DELAI

- Deux arbitres sont concernés – par application de la mesure dérogatoire de la FFF, ils compteront pour le statut

## RETRAIT DE LICENCE prononcé par la CDA MOSELLE ou DEMISSION ou ANNEE SABBATIQUE :

AKPINAR Rasim, club de METZ ESAP, démission  
BERNABEO Valentin, club de Garche, démission  
CESARIO Djibryl, club de MARSPICH, retrait de licence  
KAYA Kadir, club de METZ FC, démission  
LAUBER Ludovic, club de DIEUZE, retrait de licence (radiation)  
STRAUCH Leny, club d'ARS-Laquenexy, démission

- Ces arbitres ne comptent pas pour le Statut Mosellan

## DROITS à MUTATIONS ARBITRES (Statut financier du District Mosellan) :

Afin de protéger les clubs qui font des efforts de détection, de recrutement en interne et de fidélisation en termes d'arbitrage, le Comité de Direction du DMF, en plein accord avec la CDA, instaure un droit de mutation d'arbitres qui sera déboursé par le club acquéreur. Une partie de cette somme sera reversée au club formateur quitté, ou au club quitté qui aura fidélisé l'arbitre pendant au moins 5 saisons.

Nom	Prénom	Club nouveau	Le club doit :	Club quitté	Le club recevra	Observation :
CECERE	David	GANDRANGE	500 €	CHATEL CONQUISTADORES	300 €	Club formateur
DITTMER	Anthony	LONGEVILLE St Avold	500 €	BEHREN	---	---
MENNEL	Sébastien	ACHEN	500 €	MORHANGE	300 €	Fidèle 5 saisons
OUABOU	Brahim	BEHREN	500 €	CHARMES (88)	300 €	Club formateur
VILLE	Pierric	VEYMERANGE	500 €	ROSSELANGE	300 €	Club formateur
FIORASO	Laurent	FRANCALTROFF	500 €	MORHANGE	300 €	Fidèle 6 saisons
FRANCOISE	William	ARGANCY	500 €	SAINT JULIEN	300 €	Club formateur
RIBET	Timothé	BURE	500 €	GANDRANGE	300 €	Club formateur
WEBER	Sylvain	BOUSSE	500 €	TALANGE	---	---
GODIER	Nathan	MONTIGNY	500 €	RETONFEY	300 €	Club formateur
KONNERT	Sébastien	HETTANGE GRANDE	500 €	METZ ES	300 €	Club formateur
BERGER	J-François	WELFERDING	500 €	WOUSTVILLER	300 €	Club formateur
ERBRECH	Christophe	SOETRICH	500 €	GARCHE	300 €	Fidèle 5 saisons
GUEYE	Babacar	MARLY	500 €	Académie J. BOCANDE	300 €	Club formateur
TREVISAN	Rémi	GARCHE	500 €	SAINT NICOLAS Forêt	---	---
ZORZETTO	Pol Julien	VIC	500 €	BLENOD CS (54)	300 €	Fidèle 5 saisons

En raison de la mise en place de ce droit par la LGEF, les Districts traiteront les dossiers des ARBITRES de NIVEAU DISTRICT, et la LIGUE en fera de même pour les ARBITRES de NIVEAU LIGUE et FEDERAL.

### ACTION ENTREPRISE :

MARS 24 : nous avons envoyé le dossier médical (DMA) à tous les arbitres mosellans du niveau District. Le mail informe précisément et individuellement des examens médicaux à passer. Il faudra envoyer ce DMA directement au secrétaire de la Commission (Vincent Merulla), obligatoirement en version papier, pour une signature du médecin fédéral. Les clubs en sont informés pour suivis.

### ACTIONS A VENIR :

- Début MAI 24 : envoi du questionnaire de désignations à tous les arbitres mosellans du niveau District. Il aura comme support un Google-Forms accessible par un lien informatique.
- Début JUIN 24 : les clubs pourront entamer la procédure des renouvellements, soit par une demande de licence papier à transmettre via FootClubs, soit par voie dématérialisée, comme pour les joueurs.
- JUIN 24 : début d'une nouvelle campagne d'informations auprès des clubs pour les inciter à présenter des candidats – le déroulement des FIA a évolué favorablement en Moselle : 08 se sont déroulées 2023/2024 et 127 réussites
- Fin JUIN 24 : après comptage des prestations des arbitres, la Commission établira une liste complémentaire de clubs non en règle (ainsi que des amendes financières). Sera également fixée la liste définitive des mutations pour la saison 24/25

### AIDES AUX CLUBS :

Si un club désire avoir des explications dans le domaine de l'arbitrage (candidature, renouvellement, dossier médical, situation ...), il lui est demandé de le faire EXCLUSIVEMENT par MAIL sur [VMERULLA@MOSELLE.FFF.FR](mailto:VMERULLA@MOSELLE.FFF.FR) et UNIQUEMENT avec l'adresse mail officielle du club, à l'exclusion de toutes boîtes à lettres personnelles.

### ARTICLE 35 BIS – ARRÊT DEFINITIF

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été comptabilisé au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif. **Pour cette saison 23/24 :**

ANCY CORNY JOUY :	LORENZI Michaël	11 saisons
ARGANCY :	MASSON Frédéric	12 saisons
COURCELLES CHAUSSY :	NIMPAGARITSE Noël	12 saisons
HILBESHEIM :	COLLIGNON Joël	13 saisons
HOMMERT :	FISCHER Joël	12 saisons
MACHEREN :	SKRZYPCZAK Didier	14 saisons
VOLMERANGE Boulay :	FALBO Joseph	17 saisons

**Article 34.1** Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés par le Comité de Direction du DMF, sur proposition de la CDA, comme suit :

- les arbitres nommés : 18 prestations
- les arbitres-joueurs et les jeunes arbitres : 10 prestations
- les arbitres stagiaires et Futsal 5 prestations

**Nous attirons toutefois l'attention des Clubs sur le suivi qu'ils doivent entreprendre pour que leurs arbitres assurent le nombre de prestations qui leur est dévolu, condition pour qu'ils puissent compter dans leur effectif pour le Statut.**

### TOUR DE TABLE :

Le Président de la CASMA, Hervé Koenig, donne quelques informations concernant le DMF : AG LGEF, AG électorale du DMF, nouveau Sièg du District, rencontres internationales à St Symphorien ...

Prochaine réunion : sur convocation

### POSSIBILITES D'APPEL

Conformément aux articles :

- 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
  - 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football et
  - Art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des règlements sportifs des compétitions du District Mosellan de Football,
- les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :

Hervé KOENIG



Le Secrétaire de la CASMA :

Vincent MERULLA



## **PREMIERE LISTE DEFINITIVE DES CLUBS NON EN REGLE et des AMENDES FINANCIERES AU 29/02/2024**

**Cette situation tient compte des REUSSITES aux FIA.**

*Une seconde liste sera établie au 30 Juin 2024 après comptage des prestations*

*La situation DEFINITIVE des MUTATIONS paraîtra également à cette occasion*

Globalement, **19,92 %** des équipes séniors **A** ne sont pas en règle avec le Statut Mosellan de l'Arbitrage.

A noter que sur la saison 22/23, le taux était de 22,06 %

Un effort important fut entrepris par les clubs mosellans ; nous les félicitons.

Par niveau :

Equipes **A** en **Infraction** au 29/02/2024

D1	3	sur	37
D2	8	sur	64
D3	19	sur	88
D4	8	sur	23
<b>Totaux</b>	<b>38</b>	<b>sur</b>	<b>212</b>

Numéro	Club situation du début de saison 2023/2024	Seniors A , B , C ...	Niveau	Nb Arbitres requis 2 - 2 - 1 - 1 Statut Mosellan	Nb Arbitres au 29/02/24 (candidats inclus)	Déficit Arbitres au 29/02/24	Années d'infraction en fin de saison 23/24	Interdiction de montées fin de saison 23/24	Amendes financières au 29/02/24	Mutations attribuées pour la Saison 2024/2025 équipes A
560499	ALTRIPPE FC	A	D4	1	0	-1	3	OUI	-180 €	2
524878	ANGEVILLERS	A	D3	1	0	-1	2	NON	-280 €	2
		B	D4	1	0	-1	2	NON		6
523185	ARRIANCE	A	D3	1	0	-1	5	OUI	-320 €	2
523101	CAPPEL	A	D4	1	0	-1	2	NON	-120 €	4
581437	CHEMINOT	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €	2
515634	DIEBLING	A	D2	2	0	-2	2	NON	-400 €	2
525671	DIEFENBACH LES PUTTELANGE	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-420 €	2
		B	D4	1	0	-1	3	NON		6
560666	ELZANGE	A	D4	1	0	-1	2	NON	-120 €	2
519572	ETZLING	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €	2
520043	HAMBACH	A	D1	2	0	-2	1	NON	-320 €	4
		B	D3	1	0	-1	1	NON		6
512147	HEMING	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €	2
529278	LOUDREFING	A	D4	1	0	-1	5	OUI	-240 €	2
534688	LUTTANGE	A	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €	4
531772	MANDEREN	A	D3	1	0	-1	5	OUI	-320 €	2
546133	MARIEULLES	A	D3	1	0	-1	5	OUI	-320 €	2
503905	MARSPICH	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €	4
563565	METZ MAGNY AS	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €	2
590313	METZ MAYOTTE	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €	2
560868	METZ PATROTTE	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €	2
561140	METZ PORTO	A	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €	4
560784	METZ ATHLETIC	A	D4	1	0	-1	2	NON	-120 €	2
503759	MONDELANGE	A	D3	1	0	-1	2	NON	-280 €	2
		B	D4	1	0	-1	2	NON		6
527601	OETING	A	D3	1	0	-1	1	NON	-80 €	4
517242	PELTRE	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €	2
521691	PUTTELANGE AUX LACS	A	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €	4
552289	RECHICOURT LE CHATEAU	A	D3	1	0	-1	5	OUI	-320 €	2
520048	ROTH	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €	2
541829	ROUSSY LE VILLAGE	A	D2	2	0	-2	3	OUI	-600 €	0
503624	SEREMANGE ERZANGE	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €	4
519020	SOETRICH	A	D2	2	1	-1	2	NON	-200 €	2
517336	ST NICOLAS EN FORET	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €	2
548428	STE BARBE	A	D2	2	0	-2	1	NON	-340 €	4
		B	D3	1	0	-1	1	NON		6
		C	D4	1	0	-1	1	NON		6
503708	STE MARIE AUX CHENES	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €	2
512017	TERVILLE	A	D1	2	1	-1	2	NON	-240 €	2
529498	VOLKRANGE	A	D2	2	1	-1	5	OUI	-400 €	0
518312	WALDHOUSE	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €	4
523103	WALDWEISTROFF	A	D3	1	0	-1	1	NON	-140 €	4
		B	D4	1	0	-1	1	NON		6
516148	WOIPPY FC	A	D1	2	1	-1	1	NON	-120 €	4